

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI)

Place Albert 1er, 13, B – 6530 Thuin, tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, email : info@fci.be

---

## ANNEXE AU REGLEMENT DE COURSING DE LA FCI

### REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE COURSING DE LA FCI

#### 1° Dénomination de l'épreuve et titre octroyé

- 1.1. Chaque année, la FCI autorise la mise sur pied d'un championnat de coursing dénommé "Championnat d'Europe de Coursing de la FCI".
- 1.2. Le titre mis en jeu lors de cette manifestation est le suivant :  
Champion d'Europe de Coursing de la FCI ..... (préciser l'année, par exemple 2000)

#### 2° Organisateur

Seule une organisation membre de la FCI peut organiser cette manifestation. La Commission des Courses de Lévrier de la FCI (**CDL**) nomme deux ans à l'avance le pays membre qui organisera le championnat ainsi que l'endroit où il se déroulera.

- 2.1 Le terrain où se déroulera le championnat doit répondre aux critères minimums exigés pour les terrains de coursing par le Règlement des Epreuves Internationales de Coursing de la FCI.
- 2.2 La CdL a le droit d'inspecter le terrain de coursing et vérifier l'état dans lequel il se trouve à tout moment entre la date où l'autorisation a été donnée et la date où la manifestation doit avoir lieu. Elle peut, le cas échéant, exiger des modifications et/ou des améliorations.
- 2.3 Aucune épreuve de coursing international ne peut avoir lieu en même temps que le Championnat d'Europe de Coursing de la FCI.

#### 3° Participation

- 3.1 Tous les chiens pratiquant le coursing, détenteurs d'une licence nationale de course ou de coursing émise par une organisation membre de la FCI, peut prendre part au championnat d'Europe. Ils ne peuvent toutefois être inscrits que par leur association nationale, ils doivent en outre être en possession d'un pedigree reconnu par la FCI ou, alternativement, être inscrits dans un livre d'attente reconnu par la FCI.
- 3.2 Chaque pays membre a le droit d'inscrire un maximum de 6 participants par race et par sexe. Les exceptions doivent être approuvées par la CDL. Les vainqueurs de l'édition précédente peuvent défendre leur titre et être ainsi inscrits indépendamment du quota maximal admis de 6 participants.

- 3.3 Pour pouvoir participer au championnat d'Europe, un lévrier doit avoir pris part à deux épreuves de coursing avant la date de clôture des inscriptions. Il doit en outre ne pas avoir été disqualifié au cours de ces deux épreuves ou il peut ne pas les avoir terminées à condition qu'une raison valable ait été invoquée. Une disqualification prononcée entre la date de clôture des inscriptions et la date du championnat d'Europe empêche toute participation à cette manifestation.
- On considère que les chiens blessés au cours de la première manche d'une épreuve de coursing et qui ont dû quitter l'épreuve à la suite d'une décision d'un vétérinaire (corroborée par un certificat écrit et signé par lui) ont terminé ladite épreuve avec succès.

#### **4° Horaire / Description de la manifestation**

Le projet de texte décrivant la manifestation doit être soumis au délégué de la CDL pour approbation. Ce texte ne peut être envoyé aux organisations membres de la FCI qu'après avoir obtenu ladite approbation.

#### **5° Inscriptions**

- 5.1 Le propriétaire ne peut inscrire lui-même son chien auprès du comité organisateur. Les formulaires d'inscription doivent en effet être envoyés exclusivement à l'organisation nationale dont le propriétaire dépend.
- 5.2 Seuls les chiens, à la lueur des résultats obtenus, dont la qualité est en rapport avec l'importance d'une telle manifestation, peuvent concourir. Il revient à chaque organisation nationale de nommer les chiens qui pourront participer.
- 5.3 Chaque pays a le droit de désigner des remplaçants en surplus du nombre de chiens visé à l'Art.3.2. Ces chiens pourront éventuellement remplacer d'autres chiens éliminés de l'équipe. Il n'y aura pas d'épreuve spécifique pour les remplaçants.
- 5.4 Les organisations nationales doivent inscrire les chiens séparément, par sexe et race et en fonction de leurs résultats. Sur le formulaire d'inscription doivent figurer le nom du chien tel qu'il apparaît sur son pedigree ainsi que le nom du propriétaire tel qu'il apparaît sur la licence nationale de course ou coursing. Le comité organisateur doit être en possession des bulletins d'inscription au plus tard quatre semaines avant la manifestation.

#### **6° Officiels**

Chaque pays doit envoyer au comité organisateur, avec les bulletins d'inscription, une liste de personnes susceptibles d'agir en qualité d'officiels. Toutefois, il appartient aux organisateurs de nommer les juges ainsi que les observateurs. Quoi qu'il en soit, les épreuves de coursing doivent être jugées par un minimum de trois juges dont deux proviendront de pays différents. Un remplaçant doit également être prévu. Les juges peuvent être assistés par des observateurs. Parmi les listes fournies, l'organisateur nommera un expert en coursing qui supervisera l'ensemble de l'événement. En cas de différends, les juges du coursing demanderont l'avis du délégué de la CDL.

## **7° Conditions pour l'octroi des titres**

- 7.1 Pour autant que 6 chiens, par sexe et par race, prennent part au Championnat d'Europe de Coursing de la FCI, le titre peut être décerné au mâle et à la femelle vainqueurs. Si dans l'un des deux sexes, moins de 6 chiens sont inscrits, les mâles et femelles concourent ensemble et un seul titre pour les deux sexes confondus sera décerné.
- 7.2 Si moins de 6 chiens (mâles et femelles confondus) sont inscrits au sein d'une même race, aucun titre ne sera octroyé. Toutefois, les prix seront décernés conformément à ce qui avait été annoncé dans le programme.
- 7.3. S'il y a moins de 4 concurrents pour une race, cette dernière ne peut prendre part au championnat européen.

## **8° Distances à observer lors du Championnat d'Europe de Coursing de la FCI**

Grandes races : 500-1000 m.

Petites races : 400- 700 m.

De petites modifications des distances ci-dessus sont tolérées.

## **9° Prix**

- 9.1 Certificats pour le titre obtenu (fournis par l'organisation nationale).
- 9.2 Couvertures (de couleur bleue) pour les vainqueurs avec l'inscription suivante
- Champion d'Europe de Coursing de la FCI**
- 9.3 Prix d'honneur pour tous les finalistes.

## **10° Montant de l'inscription**

Le montant de l'inscription est fixé par la CDL en . L'inscription est payée par le capitaine d'équipe au comité organisateur.

## **11° Chef d'équipe**

Lors de l'engagement d'une équipe par son organisation nationale, un chef d'équipe doit être désigné.

- 11.1 Au cours du championnat, le chef d'équipe représente son organisation nationale parallèlement à sa fonction de coach des participants de son équipe.
- 11.2 Il reçoit les instructions des organisateurs et les transmet aux membres de son équipe.
- 11.3 Il fait office d'agent de liaison entre les membres (propriétaires) de son équipe et le comité organisateur.
- 11.4 Seul le chef d'équipe a le droit de traiter et régler les demandes, faire des suggestions et émettre des observations, faire part des questions et plaintes de son équipe au comité organisateur.

- 11.5 Il lui appartient de donner son avis, de répondre aux questions et de veiller au comportement des membres de son équipe.
- 11.6 Lorsque les chiens sont admis au terrain de coursing, le chef d'équipe doit rassembler et vérifier les licences ainsi que les carnets de travail de ses membres et les donner ensuite au secrétariat. Les retraits de participants doivent être communiqués au chef d'équipe le plus rapidement possible.

## **12° Procédure.**

### **12.1 Finales**

Le jugement des chiens lors de chaque tour doit être réalisé conformément au Règlement des Epreuves Internationales de Coursing de la FCI. Les chiens qui n'obtiendraient pas au moins 50% du total des points lors du premier tour sans aucune justification ne pourront participer au deuxième tour.

- 12.2 Afin d'être en accord avec la politique de la protection des animaux, les chiens n'effectueront aucune épreuve de coursing qui ne serait pas indispensable.
- 12.3 Si le nombre de participants est très élevé, les organisateurs d'un Championnat d'Europe de Coursing de la FCI ont la possibilité d'étaler la manifestation sur deux jours. Toutefois, l'épreuve complète de coursing pour une même race doit se dérouler le même jour.
- 12.4 Il appartient aux organisateurs de prévoir du matériel de remplacement de qualité égale à l'original afin de garantir le bon déroulement de la compétition.

## **13° Règlements supplémentaires**

Tout point qui ne serait pas réglé par le présent règlement sera traité conformément au Règlement des Epreuves Internationales de Coursing de la FCI en vigueur.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2002

**Approuvé par le Comité Général, Madrid, novembre 2001.**